

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur-Fraternité-Justice



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA)
DIRECTION DE L'HYDROLOGIE ET DES BARRAGES (DHB)
PROJET INTEGRE DE MOBILISATION DES EAUX DE SURFACE (PIME)

**AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERETS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR
L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU MAITRE D'OUVRAGE DE LA COMPOSANTE I DU PROJET
INTEGRE DE MOBILISATION DES EAUX DE SURFACE (PIME).**

- I. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'"AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du marché relatif au recrutement d'un Consultant pour l'Assistance Technique au Maitre d'Ouvrage de la composante I du Projet Intégré de Mobilisation des Eaux de Surface (PIME).
- II. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

☒ Bureaux d'études

☐ Consultants individuels

☐ ONG

☐ ONG en Groupement

III. Description du Projet PIME

Le projet vise à réduire les vulnérabilités socio-économiques et les facteurs de tensions dans les régions d'intervention en renforçant la sécurité alimentaire et la concertation autour de l'accès aux ressources naturelles.

Le projet s'inscrit à travers deux grandes composantes :

- Une composante de réalisation de 36 barrages répartis dans 9 wilayas, associée à des activités d'accompagnement prévues pour améliorer durablement l'accès aux ressources en eau pour un usage agricole et pastoral.
- Une composante d'appui à la gouvernance, transversale et relative i) à la réforme de l'hydraulique rurale, ii) à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et iii) au renforcement de capacités du MHA, y compris l'appui pour sa déconcentration et (iv) au déploiement du système national d'informations sur l'eau et l'assainissement (SNIEA).

La prestation d'Assistance Technique dont il est question dans ce marché, nommée AT DHB, est liée à la première composante du projet uniquement et bénéficiera à la Direction de l'Hydrologie et des Barrages du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Ce marché d'Assistance Technique au Maitre d'Ouvrage (AT DHB), sera confié pour une durée de **48 mois**.

IV. Description de la mission

L'AT DHB a pour mission d'appuyer la DHB (MOA), de manière transversale sur l'ensemble des activités relatives à la mise en œuvre de la composante I du projet PIME.

L'objectif est d'appuyer la DHB tout au long de la mise en œuvre du projet en fournissant une assistance (i) pour la gestion et l'exécution de la composante I du projet, et (ii) pour assurer le soutien et la formation des principales parties prenantes impliquées à la fois dans la mise en œuvre du projet et dans la gestion des ouvrages.

La description des activités sera détaillée et éventuellement ajustée dans les Termes de Références qui accompagneront la Demande de proposition. La liste des tâches, ci-dessous, est simplement indicative :

1. Fournir un appui général à la DHB dans la gestion et la mise en œuvre de la composante 1 du projet.

- Actualisation du manuel de procédures de la composante 1 du projet.
- Elaboration du manuel d'ingénierie sociale.
- Actualisation du manuel de procédures relatif aux guichets de micro-projets.
- Assistance dans l'élaboration et le suivi du planning d'exécution des activités.
- Appui à la passation des marchés.
- Assistance dans le suivi contractuel des différents marchés.
- Appui à la coordination et concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Elevage, Ministère de l'Environnement).
- Appui à la supervision des maitrises d'œuvre et entreprises de travaux.
- Appui à la gestion de(s) la caisse(s) d'avance pour le budget DHB.
- Rédaction d'un rapport d'avancement trimestriel, Semestriel et final des activités du Projet PIME avec un accent particulier sur la composante 1 du projet PIME.
- Appui à l'organisation de concertations avec les PTF et avec les différents intervenants techniques, y compris les comités de pilotage du projet.
- Actualiser et contribuer à l'exécution du Plan d'Action Genre du projet.

2. Fournir une assistance à la gestion administrative du projet.

- Assistance dans la gestion des correspondances.
- Assistance dans la coordination entre les Directions concernées y compris l'organisation de réunions d'avancement et de coordinations mensuelles et la rédaction de PV.
- Assistance dans l'organisation des réunions du Comité de Pilotage.
- Mettre en place un système d'archivage électronique des documents du projet

3. Fournir un appui administratif, méthodologique et technique à la DHB pour une mise en œuvre du projet.

4. Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités de l'équipe de la DHB et des points focaux des autres parties prenantes :

- Appui aux formations réalisées par la Maitrise d'œuvre Technique.
- Exécution du Plan de renforcement dans sa globalité à travers l'appui à la DHB dans le recrutement de consultant(s) pour la réalisation des formations complémentaires

5. Superviser et appuyer la mise en œuvre des composantes sociale du projet PIME soit :

- Elaboration du manuel d'ingénierie sociale (actualisation d'un manuel du projet PIVRE précédent le projet PIME).
- Former les équipes de la DHB et les animateurs recrutés pour la maîtrise d'œuvre sociale sur les différentes approches et actions d'ingénierie sociale.
- Accompagner la mise en place des guichets de financement et des actions de micro-projet (ouvrages annexes aux futurs barrages) dans les 36 sites prévus dans le projet.

6. Superviser et appuyer la mise en œuvre des composantes agro-pastorales du projet PIME soit :

- Elaboration d'un guide succinct destiné à faciliter les diagnostics sur les pratiques agropastorales
- Elaboration d'un guide de gestion et de maintenance des ouvrages hydro-agricoles.

7. Appuyer la mise en œuvre des procédures environnementales :

- Contribution à l'exécution et le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

8. Fournir un appui dans le développement et la mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation du projet.

- Appui à la mise à jour et au suivi des indicateurs du projet et notamment des indicateurs spécifiques au genre.
- Conception du dispositif de suivi-évaluation global du projet incluant la démarche micro-projet.
- Consolidation des données du dispositif de suivi-évaluation participatif de la démarche micro-projets au niveau de la DHB.

9. Appuyer le développement des standards de construction d'ouvrage de type seuil/barrage.

- Etat des lieux des pratiques existantes.
- Elaboration de normes et standards des ouvrages des retenues d'eau/barrages.
- Accompagner la DHB dans la mise en place d'un système Automatique d'Information Hydrologique (SAIH) et élaboration des TDR pour le recrutement d'un consultant externe qui travaillera sur ce sujet.
- Elaboration d'un manuel de procédures relatif à la gestion et la sûreté des barrages.

10. Conception et mise en place d'une base de données métier pour la DHB.

11. Appuyer la DHB dans les différents domaines d'intervention de la direction.

12. Concevoir et exécuter une stratégie de communication du Projet PIME cohérente, cadrée et mise en œuvre par un plan de communication pluriannuel.

La finalité de cette stratégie de communication est de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la visibilité du projet dans son intégralité (Composantes 1 et 2) par des actions et supports de communication diversifiés et adaptés aux besoins de ce projet. Cette communication doit se faire via divers canaux de communication et ce pendant toute la durée du projet.
- De rendre compte de l'avancement du projet en montrant ses impacts et ses résultats. Cela se traduira, entre autres, par la réalisation de films et photographies aériennes des aménagements ruraux et de leur valorisation et par des entretiens auprès des bénéficiaires et acteurs du projet.
- Documenter les réalisations du projet afin d'améliorer la connaissance des territoires et de leurs modifications.

Le personnel de l'Assistance Technique sera pleinement intégré à l'équipe de la DHB en charge du projet, avec qui il travaillera en étroite collaboration tout au long du projet.

- V. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), invite les consultants intéressés éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services.

Les informations devront être présentées sous la forme d'un dossier de candidature constitué comme suit :

- Une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être présélectionné, et mettant en exergue les qualifications et les expériences du consultant ou du groupement de consultants, vis-à-vis des mandats et des prestations identifiées pour la future assistance technique. Cette lettre sera complétée dans le cas d'un groupement, d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les partenaires du groupement pour la désignation d'un représentant habilité ;
- Une brochure de présentation des activités du consultant ou du groupement de consultants ou de la société indiquant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;
- Les références dans la limite de 20 références les plus pertinentes, et pour l'ensemble du groupement en cas de groupement. Seules les références qui datent de 10 ans et moins, et appuyées par des attestations de bonnes fins attribuées par des institutions publiques ou parapubliques seront comptabilisées à l'évaluation (**voir grille d'évaluation en annexe**).

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères points ;
- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront ;
- Une même référence peut être proposée pour plusieurs catégories différentes ;
- Les candidats seront notés pour un total de 100 points.

Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires ou des bailleurs devront être précisés pour chaque expérience. Un tableau de synthèse des références montrant leur pertinence par rapport aux différentes tâches attendues de l'assistance technique sera présenté.

Les coordonnées du consultant, du responsable du groupement de consultants ou du responsable de la société pour permettre d'identifier le chef de file à qui adresser le résultat de la présélection ;

La déclaration d'intégrité dûment signée (en annexe à ce document ou accessible au sein de la directive sur la passation des marchés sur le site www.afd.fr).

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de Groupement notarié conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

- VI. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>

- VII.** En raison du risque sécuritaire éventuel dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- VIII.** Les Prestataires seront sélectionnés suivant la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualification et Coût (SBQC)** et sélectionné conformément aux dispositions réglementaires prévues par la Loi portant Code des Marchés Publics en République Islamique de Mauritanie, et ses textes d'application.
- IX.** La Direction de l'Hydrologie et des Barrages dressera une liste restreinte de Six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.
- X.** Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous tous les jours ouvrables, de 8 h à 17 h :

Direction de l'Hydrologie et des Barrages (DHB)
BP : 4913 Nouakchott-Mauritanie, ou
Par courriel : mmoutaly@hydraulique.gov.mr

- XI.** Les manifestations d'intérêt doivent être déposées directement en trois **(03)** exemplaires (version physique et numérique) dont un original sous enveloppes fermées ou envoyées par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **17/02/2025 à 12heures (heure locale)** et porter expressément la mention « **manifestations d'intérêts pour le recrutement d'un Consultant pour l'Assistance Technique au Maître d'Ouvrage de la Composante I du Projet Intégré de Mobilisation des Eaux de Surface (PIME)** » à la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement , Ilot C, lot N°445 Tervagh Zeina, Nouakchott Mauritanie, Tel : (+222) 45 25 38 52, Email : cpmpmha@gmail.com .

NB : Les CVs du personnel clé ne feront pas l'objet d'évaluation durant cette phase.

Le Coordinateur National du PIME
Mohamed MOHAMED SIDI

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
 4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du :

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

Annexe : Grille d'évaluation des manifestations d'intérêt

	<u>Expérience Générale</u> Assistance technique à maîtrise d'ouvrage publique (limite de 5 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans)		<u>Expérience Spécifique</u> Assistance technique relative à la réalisation de projets de conception, construction (ou supervision de travaux) et gestion/valorisation de barrages/retenues d'eau (limite de 5 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans)		<u>Expérience Spécifique</u> Assistance technique relative à la mise en œuvre de projets agro-pastoraux, incluant des volets d'accompagnement social (accord foncier, conseil agricole, champ école) (limite de 5 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans)	<u>Expérience Spécifique</u> Elaboration et mise en œuvre de stratégies de communication relatives à des projets de développement et/ou d'hydrauliques ou agropastoraux (limite de 5 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans)	<u>Expérience en Afrique Subsaharienne</u> Sur les références demandées dans les colonnes précédentes
	Importance des marchés (>1M €)	Nature des Services <i>(Chaque référence présentée doit correspondre à la nature de la prestation demandée)</i>	Importance des marchés (>1M €)	Nature des Services <i>(Chaque référence présentée doit correspondre à la nature de la prestation demandée)</i>	Nature des Services <i>(Chaque référence présentée doit correspondre à la nature de la prestation demandée)</i>	Nature des Services <i>(Chaque référence présentée doit correspondre à la nature de la prestation demandée)</i>	
	10 pts 2 pts par référence	10 pts 2 pts par référence	20 pts 4pts par référence	20 pts 4pts par référence	25 pts 5 pts par référence	5 pts 1pt par référence	10 pts 2 pts par référence
[Référence A]							
[Référence B]							
[Etc.]							